

GE_GERICHTE ATA/685/2017 vom 20. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_685_2017

FR: GE_GERICHTE ATA/685/2017 du 20 juin 2017

IT: GE_GERICHTE ATA/685/2017 del 20 giugno 2017

Regeste

Résumé: Les parties ont produit une convention d'accord selon laquelle la commune renonce à installer un point de récupération (container enterré). Cause rayée du rôle.

Erwägungen

E. 1

La chambre administrative, qui est liée par les conclusions des parties (art. 69 al. 1 1ère phr. de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA- E 5 10), ne peut qu'entériner dans le dispositif du présent arrêt l'accord conclu le 28 mars 2017 entre les recourants et la commune, qui après un examen d'office de sa conformité au droit (art. 69 al. 1 LPA ; ATA/541/2016 du 28 juin 2016) ne contient rien de contraire au droit.

Cela fait, il y a lieu de rayer la cause du rôle, le retrait du recours mettant fin à la procédure (art. 89 al. 1 LPA).

E. 2

Vu cette issue et compte tenu des circonstances, aucun émolument ne sera prélevé, ni aucune indemnité de procédure allouée (art. 89 al. 3 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.